



MARIAGE PRÉCOCE AU NIGER



Hamani Oumarou, LASDEL Niger
el_hamani@lasdel.net

1. LES RACINES SOCIO-CULTURELLES DU PROBLÈME

Au Niger, le code civil fixe à 15 ans l'âge de mariage chez les filles. Mais cette disposition juridique reste plus un vœu pieux qu'une réalité. Sa constante violation situe le Niger parmi les pays ayant les taux les plus élevés de mariages précoces en Afrique de l'Ouest. Le problème de scolarisation des filles (déscolarisation, maintien des filles à l'école, etc.) est très mis en avant pour expliquer le développement du mariage précoce. La survivance et l'ampleur que prennent les pratiques du mariage précoce au Niger interrogent d'une part les capacités de l'Etat à faire appliquer la loi et d'autre part l'efficacité des politiques publiques scolaires.

La recherche a été réalisée par une équipe pluridisciplinaire composée de Statisticien, de juriste, de socio-anthropologues rattachés au LASDEL, d'enseignants-chercheurs de l'université Abdou Moumouni de Niamey et de l'université de Zinder. La recherche révèle que le mariage précoce a des racines profondes enfouies à la fois dans les pesanteurs sociales, la pauvreté des familles et l'incertitude que présente le système scolaire nigérien.

La scolarisation des filles, longtemps perçue comme rempart contre le mariage précoce ne produit pas les résultats escomptés. Des résultats d'enquête montrent que ni l'environnement familial ni l'environnement scolaire ne constituent des cadres protecteurs contre le mariage précoce. Ce phénomène se situe donc au croisement des limites des politiques publiques (éducatives et judiciaires) et de la prégnance d'un système de croyances traditionnelles ancrées.

2. QU'AVONS-NOUS APPRIS ?

Les résultats de la recherche sur le mariage précoce sont révélateurs de la prégnance d'un phénomène dont on pensait combattu au regard des campagnes de sensibilisation tous azimuts déployées pour en dénoncer les conséquences. Le niveau des connaissances des communautés sur le phénomène s'est nettement amélioré certes, mais il continue d'être pratiqué. Quatre éléments convergents peuvent être mis en avant pour expliquer la survivance, voire le développement du mariage précoce dans les régions investiguées.

L'âge de mariage et les normes religieuses

Le système juridique nigérien se caractérise par la coexistence du droit naturel avec le droit coutumier et ce pluralisme normatif affecte la gestion au quotidien des actes de la vie des populations. Dans le cadre du mariage, le Code civil fixe à 15 ans révolus l'âge du mariage. Mais peu de personnes se réfèrent à cette disposition. Le mariage est célébré selon un mélange de coutumes et de religion islamique, l'islam étant la religion dominante avec plus de 80% de la population. L'Islam ne donne aucune précision sur l'âge de mariage. Face à ce vide, la principale référence invoquée par les adeptes du mariage précoce est le fait que le Prophète Mahomet (PSL) a pris en mariage une de ses épouses alors même qu'elle avait 9 ans. Les tenants d'un tel discours font fi des conditions historiques de l'Union du Prophète Mahomet (PSL) avec son épouse de 9 ans. Cette interprétation du mariage en Islam domine aujourd'hui une opinion publique qui a besoin d'être éclairée et d'être protégée contre un discours qui fait fi des conditions du mariage telles que citées dans le Livre Saint de l'Islam. En outre, ce registre religieux rend les parents regardants sur le mariage de leurs enfants. La pureté avant la prière et la quête du paradis sont au cœur du comportement de tout musulman. Perdre sa pureté pour avoir piétiné les pas de sa fille non mariée signifierait pour un parent (mère ou père) ne pas avoir les bénédictions rattachées aux prières quotidiennes, un des cinq piliers de l'Islam.

Le poids des traditions et les pressions sociales

Au Niger, la famille n'est pas un environnement protecteur des filles du mariage précoce. Dans 75% des cas, celui-ci intervient chez des filles vivant dans des ménages avec leurs deux parents. Nombre de pesanteurs sociales contraignent les parents à donner précocement leurs filles en mariage. Les parents qui laissent leurs filles atteindre « *l'âge mur* » sans être mariées sont indexés par la communauté avec parfois, en toile de fond, la remise en cause de l'autorité du chef de ménage. Des stéréotypes sont construits autour des filles non mariées, perçues comme des « *légumes non vendus qui pourrissent* » ou des « *Santo* » c'est à dire célibataires endurcies dont personne ne veut. Le mariage précoce est donc perçu comme un mal nécessaire. Il arrive que des mères pensent que « *c'est une chance pour une fille d'avoir un mari* » et cette « *chance* », il faut la saisir à tous prix.

Dans une telle perspective, la scolarisation prolongée de la jeune fille n'est pas forcément appréciée par l'entourage familial ou communautaire. Les pesanteurs socio-culturelles sont également alimentées par de nombreuses perceptions autour de la virginité, du souci pour les parents d'éviter à leurs filles des activités sexuelles pré-nuptiales, la pratique de l'endogamie. En référence à la virginité, on pense localement qu'une fille doit être vierge la nuit de noce et cette virginité doit être montrée publiquement, puis célébrée dans le cercle restreint des femmes proches de la mère de la jeune mariée. La découverte de la virginité chez une jeune mariée est un élément du statut social et économique des parents de cette dernière. Elle contribue à rehausser le statut social de la mère en lui conférant respect dans la communauté. Dans cette perspective, le mariage précoce apparaît

comme une pratique de protection de la virginité qui survit aujourd'hui encore dans certaines communautés comme un indicateur de respect et de confiance vis-à-vis de certaines familles.

Associée à la précédente idée, il y a chez les parents la crainte d'héberger sous leur toit une « fille-mère », expression péjorative qui désigne une fille ayant un enfant hors mariage. Avoir parmi ses enfants une fille-mère fait projeter sur les parents une image très négative sur l'éducation donnée aux enfants. **Le contexte de pauvreté des familles**

Le Niger est un pays pauvre, les populations y vivent avec des revenus faibles, soit en moyenne 420 dollars par an. Ce contexte économique difficile est favorable à la prégnance du mariage précoce. Les communautés rencontrées évoquent des mariages par intérêt contracté par des riches commerçants, fonctionnaires ou migrants en échange des sommes élevées offertes aux parents des adolescentes. Pour cette catégorie de parents, le mariage même précoce de leur fille est ressenti comme un « soulagement » puisqu'il permet de décharger ces derniers d'une partie de leurs responsabilités vis-à-vis de leurs enfants. La forte monétarisation des rapports sociaux influe sur le mariage qui est de plus en plus perçu comme un échange marchand dans lequel la fille apparaît comme un capital économique. Ces rapports d'échange apparaissent lors des négociations de la dot. Officiellement fixée à 50.000F CFA, le taux de la dot est au cœur de beaucoup de controverses en raison des grosses dépenses qu'induit le mariage de nos jours :

« Si tu m'amènes 50.000F ou 200.000F, je te dirai sans hésiter d'augmenter puisque de nos jours tout est cher. Les 50.000F ne peuvent même pas me payer un matelas, or c'est aux parents de la fille de payer les meubles, d'ailleurs moi je ne peux même pas accepter qu'un homme me paye les meubles de ma fille », (entretien de groupe avec une des enseignantes dans la commune 5 de Niamey)

L'école n'est pas un environnement protecteur contre le mariage précoce

La scolarisation de la jeune fille est constamment présentée comme un des moyens de lutte contre le mariage précoce. Au Niger, les débats sont avancés sur l'âge de maintien de la jeune fille à l'école. Nombre de filles scolarisées sont retirées de l'école et mariées pendant les vacances scolaires. Ni les parents, ni les maris ne sont dénoncés encore moins inquiétés par la justice. Certains enseignants à prendre leurs élèves en mariage, alors même qu'ils sont censés.

protéger celles-ci contre les mariages précoces. Des informations recueillies auprès du personnel enseignant et des élèves d'un collège situé à Niamey révèlent que l'école est loin d'être un environnement protecteur contre le mariage précoce. Les mariages entre enseignants et élèves y sont fréquents :

« Il y a des mariages entre élèves et enseignants mais pas entre élèves parcequ'ils sont occupés par les études et la gestion des foyers sera un problème, certains élèves ont moins de 18 ans », (entretien avec une élève, mars 2017).

Ces propos d'élèves sont confirmés par ceux du personnel enseignant :

« Beaucoup d'enseignants se marient avec leurs élèves. Il y a même des enseignants qui se marient avec des filles de 16 ans, 17 ans. La plupart de ces filles abandonnent l'école après le mariage », (Focus-groupe avec des enseignantes, Commune Niamey 5, mars 2017).

Les enseignants choisissent leurs épouses parmi les élèves des classes de troisième dont l'âge est compris entre 16 ans et 18 ans. Les mariages entre enseignants et élèves se font presque toujours à l'insu de la direction de l'école. Ce type de mariage ne semble poser aucun problème aux enseignants.

3. MÉTHODOLOGIE

L'analyse découle d'un corpus de données quantitatives et qualitatives collectées dans deux régions du Niger : Niamey, la capitale et Zinder. Le choix des sites répond à un souci de comparatisme. Niamey, la capitale abrite le siège des organisations engagées dans la défense des droits humains et de lutte contre les violences (aux femmes, aux enfants, etc.), Zinder présente le taux le plus élevé de mariage précoce au Niger (14,9 ans), selon les statistiques officielles. Des entretiens individuels de type semi-structurés et des focus groups auprès des communautés concernées par le mariage précoce sont les principales techniques de production des données.

4. QUELLES SONT LES IMPLICATIONS SUR LES POLITIQUES PUBLIQUES ?

- Le gouvernement et les partenaires en développement doivent susciter la production de connaissances de type sociologique sur le mariage en général et le "mariage précoce" en particulier, tout au moins dans les zones les plus touchées. Les savoirs actuellement produits sur ce phénomène sont éparses et généraux ; ils rendent faiblement compte de la complexité du phénomène dans les communautés rurales en particulier.

- Les collectivités territoriales doivent s'approprier la lutte contre le mariage précoce en l'intégrant dans leurs outils de planification et les plans de développement. Dans la perspective des politiques de transfert des compétences aux collectivités, celles-ci devraient assumer des responsabilités plus accrues auprès des communautés locales, en veillant entre autres au respect des droits des populations. Les efforts des collectivités locales seront vains tant qu'elles ne mobiliseront pas l'engagement des chefs coutumiers et leaders religieux dans la lutte contre le mariage précoce.



- Les gouvernements doivent :
mettre en place des dispositifs visant à protéger les dénonciateurs contre toutes formes de représailles en vue d'encourager les populations à participer à la lutte contre les mariages précoces et Apporter un appui matériel et financier aux filles en cours de scolarité en vue de favoriser la scolarisation des filles comme un moyen de lutte contre les mariages précoces.

- Le gouvernement et les parlementaires doivent :
réviser l'article 144 du code civil « *L'homme avant dix-huit ans révolus, la femme avant quinze ans révolus ne peuvent contracter mariage* » en supprimant l'âge de 15 ans pour la femme et la porter à 18 ans ;adopter et mettre en application une loi sur le maintien et la protection des filles en cours de scolarité ;



CE DOCUMENT A ETE FINANCE PAR LE CENTRE DE RECHERCHES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (CRDI) DU CANADA.